



**Commune de Chens sur Léman
Haute Savoie**



D 2026 - 72

Conseillers en exercice :	23
Conseillers présents :	17
Conseillers votants :	22
Dont cinq pouvoirs	

Date de la convocation du conseil
municipal : 1^{er} septembre 2026

**OBJET : PROPOSITION DE
REPRISE DE LA BOULANGERIE
PAR LA SOCIETE JOHMEG**

**DELIBERATION DU CONSEIL
MUNICIPAL**

*L'an deux mille vingt-six, le huit
septembre, le conseil municipal de la
commune de Chens sur Léman dûment
convouqué, s'est réuni en session
ordinaire à la mairie, sous la présidence
de Monsieur Jérôme TRONCHON,
maire,*

**PRESENTS : PARIS A. MORAND F.
BAARSCH C. de PROYART A. ZANNI F.
CHANTELOT C. BILLARD G. LAFFONT
V. MOUTHON S. DE GELDER M.
GAZARYAN E. VIRGILI J. RODRIGUES
LAURO D. RENAULT A. RACINE
FREIXENET M. VEYRAT V.**

**EXCUSÉS : PLEYNET J.P. « pouvoir à
RODRIGUES LAURO D. », CONSTANTIN
V. « pouvoir à de PROYART A. »,
GEROUDET A. « pouvoir à CHANTELOT
C. », CHANTELOT L. « pouvoir à
TRONCHON J. », BALBO A., GUY E.
« pouvoir à VEYRAT V. »**

Est élu secrétaire de la séance : MORAND F.

Monsieur le maire donne lecture de l'offre d'acquisition du fonds de commerce de la boulangerie-pâtisserie transmise par la société JOHMEG à la société LE FORNALI, qui l'a acceptée.

La société JOHMEG, déjà implantée sur la commune à travers l'exploitation du magasin SPAR, entend porter un projet pérenne associant notamment l'activité boulangerie-pâtisserie, salon de thé, snacking, traiteur, presse et française des jeux, impliquant un investissement important dans les locaux et les équipements, ainsi que le maintien et la création d'emplois locaux.

La réalisation de cette opération est subordonnée à plusieurs décisions du conseil municipal :

- Le renoncement au recouvrement des deux mois de loyers actuellement impayés par la société LE FORNALI ;
- Le renoncement aux loyers à échoir des mois de septembre à décembre 2026 ;
- La conclusion d'un nouveau bail commercial avec la société JOHMEG intégrant les conditions économiques exposées dans l'offre ;



- L'autorisation relative à l'occupation du domaine public pour l'aménagement d'une terrasse et de ses accessoires.

Monsieur le maire sollicite l'avis du conseil municipal sur cette proposition de la société JOHMEG.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

ÉMET un avis favorable, à l'unanimité, sur les trois points suivants :

- Le renoncement aux loyers à échoir des mois de septembre à décembre 2026 ;
- La conclusion d'un nouveau bail commercial avec la société JOHMEG intégrant les conditions économiques exposées dans l'offre ;
- L'autorisation relative à l'occupation du domaine public pour l'aménagement d'une terrasse et de ses accessoires.

ÉMET un avis favorable, à 19 voix pour et 3 contre (BAARSCH C., BILLARD G., RACINE FREIXENET M.) sur le point suivant :

- Le renoncement au recouvrement des deux mois de loyers actuellement impayés par la société LE FORNALI ;

DEMANDE à ce que le terme « snacking » soit clairement précisé, excluant « kebab, burger et tacos » ;

DEMANDE à la société JOHMEG de rechercher et privilégier une livraison de pain par des artisans boulangers ;

CHARGE Monsieur le maire de poursuivre les formalités nécessaires à la conclusion d'un bail commercial.

Fait et délibéré à Chens sur Léman, les jour, mois et an ci-dessus.

Suivent les signatures

Pour extrait certifié conforme

Le secrétaire

François MORAND

Le maire

Jérôme TRONCHON

